



# Conseil Municipal

**Présents :** Mmes M. Quignard - V. Bejottes - M. Desdoits — M. Jouvençon  
MM B. Benitah – B. Cadiot - J.Clairon - L. Hugault - M. Lemonnier –  
J. Sabourin - P. Vandezande – G. Vigier

**Pouvoirs :** Mme M. Chami à Mme M. Desdoits  
M. J .P. Valon à M. L. Hugault

Absent excusé :

Secrétaire de séance : M. G. Vigier

Début de séance : 19h 10

## TABLE DES MATIERES

|   |                                                                                     |   |
|---|-------------------------------------------------------------------------------------|---|
| 1 | Rappel de l'ordre du jour .....                                                     | 2 |
| 2 | Nomination d'un secrétaire de séance .....                                          | 2 |
| 3 | Validation du procès-verbal du précédent conseil. ....                              | 2 |
| 4 | Délibération relative à la modification de l'utilisation du groupe FACEBOOK.....    | 2 |
| 5 | Délibération relative à la demande de fonds de concours n°3 pour l'année 2025 ..... | 3 |
| 6 | Délibération relative à la réorganisation des archives communales .....             | 4 |
| 7 | Questions diverses .....                                                            | 4 |



# Conseil Municipal

## 1 Rappel de l'ordre du jour

- Nomination d'un secrétaire de séance.
- Validation du procès-verbal du précédent conseil.
- Délibération relative à la modification de l'utilisation du groupe FACEBOOK
- Délibération relative à la demande de fonds de concours n°3 pour l'année 2025
- Délibération relative à la réorganisation des archives communales
- Informations du maire, si besoin.
- Questions diverses.

## 2 Nomination d'un secrétaire de séance

Gilles Vigier est nommé secrétaire de séance.

## 3 Validation du procès-verbal du précédent conseil.

Adoption du PV du CM du 06 novembre 2025

- Pour (présents lors du CM du 06/11) : 9
- Ne participent pas aux votes (absents ou représentés lors du Conseil Municipal du 06/11) : 5

## 4 Délibération relative à la modification de l'utilisation du groupe FACEBOOK

Mme le Maire rappelle que le groupe Facebook « Lainville en Vexin » a été créé suite à une proposition de la commission communication, par délibération (délibération 2020-028). Ce groupe, administré par la commune, avait pour objectif initial d'informer les Lainvillois, et de permettre des échanges entre les membres.



## Conseil Municipal

Depuis l'application ILLIWAP permettant de diffuser les informations de la commune à l'ensemble des abonnés a été mise en place.

En conséquence Mme le Maire propose, suite à des échanges ayant eu lieu au sein de conseil, que le groupe Facebook, dont les administrateurs actuels sont des conseillers municipaux, ne soit plus l'organe officiel de communication de la commune.

Cependant il est considéré par l'ensemble des conseillers que ce groupe permet des échanges divers entre les membres, et qu'il ne faut donc pas le supprimer. Il est aussi rappelé que le créateur et administrateur initial du groupe n'est plus élu et refuse de céder l'administration, ce qui rend la transition vers un statut non-officiel complexe.

Mme le Maire propose donc que :

- Le groupe Facebook ne soit plus l'organe officiel de communication de la commune à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Cette communication sera faite via ILLIWAP et le site de la commune
- Les administrateurs pourront conserver leur rôle, mais à titre personnel (le groupe ne sera plus administré par la municipalité)
- Une communication sera faite pour informer les membres avant fin 2025.

Cette proposition est adoptée par 10 voix pour, 3 voix contre et une abstention.

### **5 Délibération relative à la demande de fonds de concours n°3 pour l'année 2025**

Mme le Maire laisse la parole à G. Vigier pour présenter ce point. Il explique que, suite à des travaux non réalisés, et des renégociations, le fonds de concours n°2 accordé précédemment ne sera pas entièrement utilisé. En conséquence il est possible de faire une demande pour un fonds de concours 2025 n°3 d'un montant de 6115€, et il est proposé de l'utiliser pour la 2<sup>ème</sup> phase de rénovation de l'église et de la sacristie, dont le montant est estimé au maximum à 26640 € TTC (montant inscrit au budget 2025)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :



# Conseil Municipal

- autorise le maire ou son représentant à déposer un dossier de fonds de concours dans la limite de 6115€ pour la deuxième phase des travaux de rénovation de l'église
- autorise le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce fonds de concours.

## 6 Délibération relative à la réorganisation des archives communales

Mme le Maire rappelle qu'il est nécessaire de réorganiser les fonds d'archives de la commune, et qu'une proposition du CIG a été faite, pour mettre à disposition des archivistes pour réaliser cette tâche (classement, rangement, suppression du superflu). Le montant associé est de 8160€, à répartir sur deux exercices. Cependant le montant du deuxième exercice pourrait être revu, en fonction de la révision des honoraires du CIG.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- accepte le devis du CIG relatif à la réorganisation des archives communale (8160 € sur deux exercices)
- autorise Mme le Maire, ou son représentant, de procéder à toutes démarches administratives afférentes.
- dit que les crédits sont inscrits au budget 2026 pour un montant de 4080€ et seront inscrits au budget 2027 pour le même montant.

## 7 Questions diverses

### 7.1 Recrutement de la secrétaire de mairie

Suite à la demande de M. Desdoits Mme le Maire fait un point concernant le recrutement de la secrétaire de mairie, suite à la demande de mutation de la secrétaire actuelle, en précisant que les informations ont été fournies à la commission « gestion du personnel » :

- Elle rappelle que le recrutement est de la responsabilité exclusive du maire et que le conseil municipal est sollicité pour donner son accord sur la création d'un poste
- Sur les 10 candidatures reçues, trois ont fait l'objet d'un entretien en présence de M. Desdoits et B. Bénitah.
- Ces entretiens ont permis d'établir un classement, en fonction des compétences et de l'expérience de chaque candidate
- Mme le maire a porté son choix sur la candidate la mieux classée à l'issue des entretiens.



# Conseil Municipal

M. Desdoits précise cependant que deux candidates présentaient des compétences permettant d'assurer le poste et que le classement effectué ne prenait pas en compte le fait que l'une de ces deux candidates était contractuelle (candidate in fine retenue).

Suite à plusieurs questions concernant ce choix de la candidate contractuelle, alors qu'une candidate titulaire qui avait aussi les compétences requises était en concurrence, Mme le Maire indique qu'elle s'est assurée auprès du CIG qu'il n'y avait pas de problème pour ce choix, dans la mesure où elle considère que les compétences de la première répondent mieux au poste (position défendue aussi par B. Bénitah).

La nouvelle secrétaire prendra son poste le 2 janvier 2026, et une réunion avec la secrétaire actuelle est prévue le 19 décembre pour échanger les informations.

Suite à des questions de L. Hugault Mme le Maire précise que

- la candidate retenue souhaite changer de poste pour raisons personnelles
- elle n'a pas contacté la mairie dans laquelle la candidate est actuellement employée
- cette personne envisage de se rapprocher de Lainville pour réduire ses temps de trajets lorsqu'elle aura pris son poste.
- le contrat aura une durée de un an, et ce contrat peut être renouvelé 3 fois (6 ans maximum)

## 7.2 Prise de poste de la nouvelle directrice de l'ALSH

Suite à la demande de M. Desdoits Mme le Maire fait un point concernant la prise de poste de la nouvelle directrice de l'ALSH (depuis la rentrée 2025) : tout se passe bien pour les activités périscolaires ; l'équipe enseignante a fait part de sa satisfaction ; le premier stage a été fait et validé (lors des vacances de la Toussaint).

B. Cadiot rappelle que lors de la commission « gestion du personnel », il avait été acté de faire une réunion avec la nouvelle directrice avant la fin de l'année 2025, afin d'identifier les points éventuels à modifier, et faire évoluer, si besoin, le planning de ses activités. Mme le maire répond que ceci n'a pas été possible en cette fin d'année, mais que l'entretien aura bien lieu début 2026

## 7.3 Problèmes GPSEO avec les décorations de Noël

J. Clairon rappelle les soucis de sécurité qui ont été identifiés par GPSEO, concernant les décorations de Noël : il ne doit y avoir aucun circuit 220V à moins de 3 mètres du sol ; il doit être mis en place des disjoncteurs différentiels sur certaines prises.

Ces contraintes seront prises en compte pour le futur.

## 7.4 Non-conformité de constructions



## Conseil Municipal

J. Clairon souhaite savoir quelle suite est donnée à la question d'une lainvilloise, concernant des travaux qui ne seraient pas conformes au permis de construire (hauteur de vélux), et qui demande une médiation de la mairie.

Mme le maire rappelle que les permis de construire sont instruits par GPSEO, et que, à la fin des travaux, le propriétaire doit faire une déclaration de fin de travaux, en s'engageant sur la conformité avec le permis. Le maire dispose d'un délai réglementaire pour remettre en cause cette conformité. Si tel est le cas, le propriétaire doit soit déposer un permis modificatif, soit se mettre en conformité avec le permis initial.

Il est retenu que Mme le Maire va contacter les différents acteurs pour proposer une médiation et une rencontre sur place afin de résoudre le litige sans procédure juridique et pour vérifier la conformité des travaux et les documents administratifs.

D'autres cas de constructions pouvant poser problème sont évoqués (rue aux Canes et chemin du Roy). En particulier, pour le premier cas un point d'étape sera demandé au propriétaire (état des dossiers et des travaux).

### **7.5 Problème de stationnement**

J. Clairon évoque les problèmes des voitures ventouses, en particulier rue des Saules. Mme le Maire répond que la gendarmerie est au courant, et l'action est en cours.

### **7.6 Sécurité bâtiments publics**

J. Clairon que suite à la commission sécurité pour la salle de motricité, il a été mis en évidence des non conformités : blocs de sécurité non fonctionnels, registre de sécurité non rempli. D'autre part l'alarme incendie de la salle des fêtes ne fonctionne pas et doit être réparée (devis disponible de 600€). Ces non conformités feront l'objet de travaux correctifs.

M. Desdoits demande où en est la remise en fonctionnement du limiteur de son de la salle polyvalente. Mme le maire répond que les travaux sont en cours, mais l'électricien a des difficultés pour retrouver le mode d'emploi du système...

### **7.7 Travaux d'entretien sur véhicule FIAT**

Mme le maire demande l'avis du conseil sur la nécessité de changer la courroie de distribution du véhicule Fiat (environ 600€). Vu l'âge du véhicule (7 ans), cette opération est recommandée par le garagiste, bien que ce véhicule ait très peu roulé (moins de 10000km). Plusieurs conseillers considèrent que, vu ce dernier point, cette opération n'est pas urgente. Un vote est demandé pour savoir qui est favorable à cette opération : 5 voix pour, 6 voix contre, une abstention (les personnes ayant donné pouvoir ne sont pas comptabilisées).

### **7.8 Contrat plan hivernal**



# Conseil Municipal

J. Clairon précise que le contrat hivernal prévoit des possibilités de prise en compte par GPSEO d'une partie des coûts d'entretien du matériel utilisé. Ce point sera intégré pour les futures demandes.

## **7.9 Matériel**

Mme le maire informe le conseil que le matériel commandé (tracteur et accessoires) a été livré, est assuré et est opérationnel.

D'autre part elle demande l'avis du conseil municipal pour pouvoir commander deux machines (taille haie à perche et débroussailleuse), en remplacement du matériel volé, sachant que l'indemnité de l'assurance permet en grande partie ce financement. Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette commande.

## **7.10 Cotisation SICOREM**

B. Bénitah informe le conseil que le SICOREM a proposé de faire payer aux communes une cotisation correspondant au montant pris en compte pour calculer les AC (attributions de compensation) de GPSEO. Ceci devrait se traduire par une légère augmentation de la cotisation (montant pas connu à ce jour).

**L'ordre du jour étant épuisé, Mme le maire lève la séance à 21h50.**